

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
Du LUNDI 09 MARS 2020

Etaient présents : VERNEY Thierry, LOICHOT Marie-Claude, DONZE Solange, CATTIN Pascal, LOICHOT Jean-Marc, SIRUGUE Régis, GIGON Vincent, SAUNIER Nadia, GIGON Etienne, MONNET David et STOECKLIN Gilles

Absents excusés :

Le secrétaire de séance est STOECKLIN Gilles.

1. Transfert des résultats 2017 à la CCPM - Budget Assainissement

La compétence assainissement a été transférée à la Communauté de Communes du Pays de Maïche le 1^{er} janvier 2018.

Le budget annexe assainissement géré sur la commune avait alors été clôturé avec intégration des résultats 2017 dans le budget principal de la commune. Il faut donc transférer ces résultats budgétaires à la CCPM.

Aussi, après délibération le conseil municipal à l'unanimité, autorise le transfert de la somme de 2 747 €, résultat de fonctionnement excédentaire.

2. Elections Municipales

Le 1^{er} tour du scrutin pour les élections municipales ayant lieu le dimanche 15 mars 2020, il convient d'organiser la tenue du bureau du vote avec l'ensemble des membres présents.

3. Approbation Charte Parc Naturel

La procédure en cours, engagée par la Région en décembre 2011, a pour objectif la création du Parc naturel régional du Doubs Horloger. Une Charte a été élaborée dans ce but en concertation avec la population. Chaque collectivité approuve individuellement le projet de Charte par délibération.

Aussi, et à l'unanimité sauf une abstention, le conseil municipal APPROUVE, sans réserve, le projet de Charte du Parc naturel régional du Doubs Horloger 2020-2035 ainsi que ses annexes,

APPROUVE le projet de statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Doubs Horloger,

AUTORISE le maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

4. Carte Communale

Le maire rappelle que La commune a décidé, par délibération en date du 09/04/2018 de prescrire l'élaboration de sa Carte Communale, afin de maîtriser le développement démographique de la population via l'accueil de jeunes ménages en âge d'avoir des enfants et encadrer l'implantation des futures constructions. L'offre encadrée de terrains à bâtir permettra de répondre à la demande à laquelle ne peut faire face la Commune eu égard aux contraintes législatives imposées par le Règlement National d'Urbanisme et la Loi Montagne. Il s'agit plus spécifiquement d'orienter le développement urbain du territoire vers une politique de développement modéré en privilégiant le renouvellement des espaces urbains avant le développement en extension, et la prise en compte des capacités des réseaux et équipements.

Le conseil municipal constate que certains éléments de la Carte Communale n'ont pas été mis à la disposition de la population depuis la clôture de la première phase de concertation.

Décide de poursuivre la procédure et notamment la phase de concertation initiale en mettant à la disposition de la population l'avant-projet de juillet 2019 (initialement présenté lors de la concertation), ainsi que l'avis de la MRAe et l'analyse des incidences de la Carte Communale sur l'environnement.

Décide de fixer les modalités de concertation comme suit :

- Affichage en Mairie et sur le site internet,
- Publication d'un avis dans les boîtes aux lettres à l'attention de la population,
- Mise à disposition d'un registre de concertation complémentaire en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture, soit les lundis et vendredis de 14h à 17h, qui permettra au public :
 - de consulter les documents réalisés au fur et à mesure des études,
 - de consigner ou d'adresser par courrier à Monsieur le Maire ses observations.

Décide de tirer le bilan de la concertation à l'issue de cette seconde phase de concertations avant de poursuivre la procédure d'élaboration.

Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La séance est levée à 21h15

Le Maire, **Thierry VERNEY**

